

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE MONTHIEUX			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELEBIRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTHIEUX Séance du 9 Novembre 2023
Afférent au Conseil Municipal 15	En exercice 14	Qui ont pris part à la délibération 13	A 19 heures 00 Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PAILLASSON, Maire
Date de la convocation : 31.10.2023 Date d'affichage : 31.10.2023			
OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Monthieux : débat sur les orientations du PADD			Présents : Mmes BAYARDON Coralie, DELANGE Annie, MANISSIER Claire, DESVAUX Myriam, LIDON Géraldine, PETIT Alexia, Mrs PROST Denis, FERRIER J-François, COQUARD Olivier, RAYNAL Claude, THOLLET Michel. Absent(s) : Excusé (s) : Mr CHAPUIS Stéphane Secrétaire : Mme LIDON Géraldine

- Vu la délibération du Conseil Municipal de prescription de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 6 décembre 2022 ;
- Considérant que le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est fixé par l'article L151-5 du code de l'urbanisme, qui prévoit notamment explicite :
 - o Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - o Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
 - o Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Considérant que, conformément aux dispositions des articles L151-6 et L151-8 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement fixent des dispositions opposables en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- Considérant l'article L151-12 du code de l'urbanisme, qui fixe que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Les orientations retenues par le Projet d'Aménagement et Développement Durables pour la période 2023-2035 sont les suivantes :

1. Permettre un développement villageois soutenable et respectueux de l'identité rurale de Monthieux

- Conserver le caractère villageois de Monthieux en axant l'urbanisation résidentielle sur le centre-bourg, ceinturé par des espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver.
- Répondre aux besoins démographiques locaux par l'accueil de nouveaux habitants.
- Limiter les extensions urbaines du village à vocation résidentielle au seul motif d'une diversification du parc de logements.
- Limiter le développement résidentiel des hameaux.

2. Conforter Monthieux en tant que polarité villageoise de la Dombes en anticipant et en offrant des réponses durables aux besoins de ses habitants et usagers

- Répondre à l'évolution des besoins en logement de la population locale, désireuse de ne pas être déracinée du village ou de la Dombes.
- Pallier à l'absence de commerces de proximité.
- Favoriser les mobilités actives et les alternatives à la voiture thermique et/ou individuelle dans les déplacements.
- Accompagner les potentialités d'évolution et de développement des activités économiques.
- Maintenir la qualité des équipements publics et anticiper les besoins à venir en tenant compte des contraintes budgétaires qui s'imposent à la commune.

3. Préserver et restaurer les qualités environnementales du territoire et réduire la vulnérabilité du village face au changement climatique

- Identifier et protéger les sites de la commune à forts enjeux environnementaux.
- Reconnaître les grandes entités naturelles comme supports fragiles de biodiversité.
- Reconnaître et intégrer le végétal du tissu urbain comme élément structurant du cadre de vie villageois et comme atout face au changement climatique.
- Préserver la ressource en eau.
- Relever le défi énergétique.
- Composer avec les risques naturels et technologiques et minimiser l'exposition aux nuisances.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le Conseil Municipal a débattu des nouvelles orientations du PADD.

Les objectifs démographiques, la production globale de logements, la densification et la préservation de la trame verte du centre-bourg ont suscité le plus d'échanges.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits. Copie conforme au registre.

Le Maire,

P. PAILLASSON



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, overlapping the official seal.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le _____ et publication ou notification du _____